

BGer 6B_29/2009 vom 5. Februar 2009

Bundesgericht, 2009-02-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_29_2009

FR: TF 6B_29/2009 du 5 février 2009

IT: TF 6B_29/2009 del 5 febbraio 2009

Erwägungen

E. 1

En vertu de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recourant doit, sous peine d'irrecevabilité (art. 108 al. 1 let. b et 117 LTF), motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit.

En l'espèce, ne soulevant aucun grief contre le raisonnement par lequel la chambre d'accusation est parvenue à la conclusion principale que son recours cantonal était irrecevable, la recourante n'indique pas en quoi, selon elle, l'ordonnance attaquée violerait le droit. Faute de satisfaire aux exigences de motivation de l' art. 42 LTF , son recours doit dès lors être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 2

La recourante, qui succombe, doit supporter les frais de justice (art. 66 al. 1 LTF), réduits à 500 fr., pour tenir compte de sa situation financière.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.